



Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèves

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU
TRANSPORT SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES
SÉANCE DU 20 MARS 2024

Date de convocation

01/03/2024

Date d'envoi

04/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 18h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à Destination des Collège dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Président en exercice.

Nombre de membres

En exercice : 6
Présents : 6
Absents : 0
Pouvoirs : 0
Votants : 6

Etaient présents :

Mesdames Christine BLIN, Sylviane FORTUN, Brigitte BESQUENT,
Messieurs Sébastien MARAIS, Jean-Michel ARNAUD.

Absents excusés :

Madame /
Monsieur /

Assistait également sans voix délibérative les déléguées suppléantes :

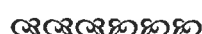
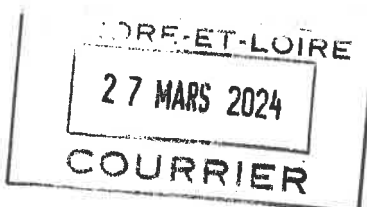
Mesdames Danièle HOUDU, Christine MÉNORET, Estelle MARTINS.

Assistait également à la réunion sans voix délibérative :

Monsieur Gérard PERRIER Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.



DEL N° 20-03-2024/05 BUDGET PRIMITIF 2024.

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu, préalablement au vote de ce jour, le 14 février 2024,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2024, chapitre par chapitre, tel qu'il lui a été présenté en séance, d'un montant total de 363 881.37 €, réparti de la façon suivante :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 22 096.70 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 341 784.67 €

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Déléguée Titulaire

Délibération rendue exécutoire :
Par sa transmission en Préfecture le **27 MARS 2024**
Et sa publication le site internet de la commune le : **27 MARS 2024**

Le Président,

